



L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 23, rue Lakanal 34090 MontPELLier @ syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32

Madame la Rectrice
31, rue de l'Université
Montpellier 34000

Montpellier le 27 avril 2020

Objet : Elèves en situation de handicap et rentrée scolaire 2020

Madame la Rectrice,

Sud éducation 34 a été alerté par rapport à une décision administrative prise par vos services à l'égard des élèves en situation de handicap scolarisés en ulis collège.

Avant les vacances de printemps, les enseignants référents ont reçu l'injonction de trouver des solutions d'orientation pour les élèves scolarisés en ulis collège nés en 2003 et 2004, et ceci afin de laisser la place aux élèves nés en 2007-2008.

Nous attirons votre attention sur le fait que les élèves nés en 2004 n'auront pas forcément 16 ans à la rentrée 2020. L'an passé d'ailleurs vos services avaient déjà lancé une injonction similaire mais à l'égard des élèves ayant atteint leurs 16 ans à la rentrée scolaire, ce qui n'enlève rien à la violence de la découverte des familles qui ont vu leurs enfants exclus des effectifs d'ULIS en septembre.

La date tardive à laquelle est annoncée cette décision rend impossible tout travail d'orientation véritable. Les deux classes SAS existantes ne sauraient répondre au nombre, ni au profil, ni aux contraintes géographiques de tous les élèves en situation de handicap en mal d'orientation.

On sait que la construction des projets d'orientation des élèves en situation de handicap nécessite beaucoup de temps, du fait de l'offre limitée des possibilités, que la réduction des Cap a aggravée ; du fait du nombre réduit de places en établissements spécialisés ; et du peu d'engouement des responsables d'entreprises à recruter les apprentis de Centres de Formation des Apprentis Spécialisés. Mais plus globalement les élèves déficients intellectuels qui constituent la majorité des élèves d'ULIS

collège ont besoin de plus de temps que les élèves des classes générales pour acquérir les fondamentaux et développer les habiletés sociales, pour se construire et se projeter. Il fut un temps pas si lointain où il était même possible aux élèves d'ULIS collège de bénéficier d'une année supplémentaire en collège.

Il serait en tout cas tout à fait contraire au principe d'égalité des élèves et à l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans de pousser dehors les élèves en situation de handicap qui n'ont pas bénéficié de leurs 4 années de collège. Leur inscription en classe de référence y perdrait d'ailleurs tout son sens.

Nous tenons à souligner que si des élèves d'ULIS collège nés en 2004 sont en 4^{ème}, c'est souvent la conséquence de leur maintien en Cm2 par manque de place en ULIS collège. Le département avait entrepris depuis quelques années une politique de création d'ULIS collèges cherchant à compenser le déséquilibre entre le nombre d'ULIS écoles et ULIS collèges, pour reprendre l'argumentation tenue par vos services en CTSD ou CDEN. Il semble que ces créations stagnent au détriment des élèves et des familles. Ces choix sont préjudiciables également à la qualité du travail fait en ULIS, puisqu'ils laissent aux coordonnateurs d'ULIS la responsabilité d'entériner cette sortie des effectifs ou de garder en surnuméraire les élèves. La seule solution pour Sud éducation 34 soucieux d'une véritable politique d'inclusion scolaire est de poursuivre la politique de création d'ULIS collèges.

Nous vous demandons, Madame La Rectrice, de revenir sur cette décision administrative préjudiciable à l'avenir des élèves en situation de handicap, qui remet en cause le principe d'égalité et entrave le travail d'orientation mené en collège pour ces élèves.

Nous vous assurons de notre attachement à une école inclusive.

David Birr, co-secrétaire départemental de Sud éducation 34

A handwritten signature in blue ink that reads "D. BIRR". The letters are slightly slanted and connected, with a clear dot over the 'i'.